

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Islande

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque l'Islande est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel elle a été désignée.

2. À compter du 3 octobre 2020, les montants de la taxe individuelle pour l'Islande seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 2 octobre 2020	à compter du 3 octobre 2020
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	266	227
	– pour chaque classe supplémentaire	57	49
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>		
	– pour une classe de produits ou services	266	227
	– pour chaque classe supplémentaire	57	49

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)	
		jusqu'au 2 octobre 2020	à compter du 3 octobre 2020
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	266	227
	– pour chaque classe supplémentaire	57	49
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>		
	– pour une classe de produits ou services	266	227
	– pour chaque classe supplémentaire	57	49

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque l'Islande

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 3 octobre 2020 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 3 octobre 2020 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 3 octobre 2020 ou postérieurement.

Le 3 septembre 2020